



PREFET DE LA REGION LORRAINE

ARRETE N° 342 du 14 NOV. 2014

Relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU le courrier du 24/10/2014 du Président du Conseil régional portant désignation de ses représentants au CREFOP),

VU le courrier en date du 08/10/2014 portant désignation de ses représentants par les organisations professionnelles d'employeurs (CGPME) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date 10/10/2014 portant désignation de ses représentants par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 16/10/2014 portant désignation de ses représentants par les organisations professionnelles d'employeurs (UPA) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 09/10/2014 portant désignation de ses représentants par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 09/10/2014 portant désignation de ses représentants par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 09/10/2014 portant désignation de ses représentants par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 13/10/2014 portant désignation de ses représentants par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 05/10/2014 portant désignation de ses représentants par les organisations syndicales de salariés (FO) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU les courriers en date des 06/10/2014, 10/10/2014 et 14/10/2014 portant désignation de ses représentants pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (Union Nationale des Associations de Professions Libérales, Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire, Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles),

VU les courriers en date des 20/10/2014 et 23/10/2014 portant désignation de ses représentants par les organisations syndicales de salariés intéressées (*UNSA et FSU*),

VU les courriers en date des 03/10/2014, 26/09/2014 et 10/10/2014 portant désignation de ses représentants par les réseaux consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie) de la région,

Après concertation avec le Président du Conseil régional de Lorraine sur les représentants d'opérateurs, en nombre de trois, à nommer dans le CREFOP et qui ne sont déjà pas mentionnés au 5° de l'article R 6123-3-3 du code du travail ;

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région de Lorraine,

ARTICLE 2 :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Lorraine, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région de Lorraine ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la région désignés par le conseil régional :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
Laurence DEMONET	Julien VAILLANT
Josiane MADELAINE	Guy HARAU
Christophe CHOSEROT	Daouïa BEZAZ
Maryvonne MUSSET	Patrick ABATE
Joseph BRUNO	Marie-Pierre HAYEZ
Philippe SCHWARTZ	Sophie CHARPENTIER

2. Six représentants de l'État

- Le recteur d'académie ou son représentant ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- Le secrétaire général aux affaires régionales (SGAR) ou son représentant ;
- Le responsable du Pôle 3E de la DIRECCTE ou son représentant

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFTC

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
Caroline TYKOCZINSKY	Christine LODEWYCKX Lysiane SCHILLINGER

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFDT

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
Denis HASSLER	Elodie GROSDIDIER Christophe THOMAS

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFE-CGC

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
Olivier CAYLA	Jean-Marc DUPON Patrick JOLY

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT

**Titulaire**

Jacky DUHAUT

**Suppléants**

Catherine PRINZ  
Frédéric BEGOUIN

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la FO

**Titulaire**

Dominique LIGER

**Suppléants**

Patrick FEUILLATRE  
Yves BRIAUX

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGPME

**Titulaire**

Michaël ZENEVRE

**Suppléants**

Catherine MAGGI  
Caroline COLLIN

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre du MEDEF

**Titulaire**

Eric HASSAN

**Suppléant**

Christine BERTRAND

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de l'UPA

**Titulaire**

Rosa SARAIVA

**Suppléants**

Christian NOSAL  
Pascal PINELLI

- 4 Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel ;

Au titre de la FRSEA

**Titulaire**

Céline MAGINOT

**Suppléant**

Delphine RAVEL

Au titre de l'UDES

**Titulaire**

Nicole CHARPENTIER-BAJIC

**Suppléant**

Patrick VAN-KEIRSBILCK

Au titre de l'UNAPL

**Titulaire**

Bernard NICOLLE

**Suppléant**

Régine COLAS

- 5 Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 ;

Au titre de la FSU :

**Titulaire**

Laurent SCHMITT

**Suppléant**

Philippe DINEE

Au titre de l'UNSA :

**Titulaire**

Bernard STEPHAN

**Suppléant**

Dominique PERETTI

- 6 Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective ;

Au titre de la Chambre d'agriculture :

**Titulaire**

Gérard RENOUARD

**Suppléant**

Pascal GIRARD

Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie

**Titulaire**

Jean ARNOULD

**Suppléant**

Alexandre MATHIEU

Au titre du Chambre des métiers et de l'artisanat

**Titulaire**

Pascal KNEUSS

**Suppléant**

Dominique KLEIN

- 7 Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- a) le président de l'université de Lorraine, ou son représentant ;
- b) le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant ;
- c) le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant ;
- d) le délégué régional des Cap emploi, ou son représentant ;

- e) le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation, ou son représentant ;
- f) le président de l'association régionale des missions locales, ou son représentant ;
- g) le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6, ou son représentant ;
- h) le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle, ou son représentant ;
- i) le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions, ou son représentant

#### ARTICLE 3 :

La vice présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

#### ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

#### ARTICLE 5 :

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

#### ARTICLE 6 :

Les arrêtés préfectoraux modifiés n° SGAR-417 et n° SGAR/67 en date des 06/12/2013 et 09/02/2009 portant respectivement création du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) et du conseil régional de l'emploi (CRE) ainsi que de la nomination des membres de ces deux instances, sont abrogés.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chaque département de la région.

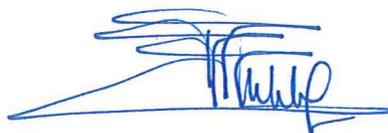
POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL  
Pour le Préfet,  
L'Attachée  
Chef du Pôle de Coordination Régionale



Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI

Fait à METZ, le 14 NOV. 2014

Le Préfet de la région Lorraine,



Nacer MEDDAH





PREFET DE LA REGION LORRAINE

ARRETE N° 343 du 14 NOV. 2014

Relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le courrier du Conseil régional en date du 24/10/2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courrier en date du 08/10/2014 portant désignation de ses représentants par les organisations professionnelles d'employeurs (CGPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 10/10/2014 portant désignation de ses représentants par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 16/10/2014 portant désignation de ses représentants par les organisations professionnelles d'employeurs (UPA) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 09/10/2014 portant désignation de ses représentants par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 09/10/2014 portant désignation de ses représentants par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 09/10/2014 portant désignation de ses représentants par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 13/10/2014 portant désignation de ses représentants par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 05/10/2014 portant désignation de ses représentants par les organisations syndicales de salariés (FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région de Lorraine,

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Lorraine, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région de Lorraine ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la région dont le Président du Conseil régional ou son représentant et trois représentants désignés :

### **Titulaire**

Laurence DEMONET  
Philippe SCHWARTZ  
Joseph BRUNO

### **Suppléants**

Julien VAILLANT  
Sophie CHARPENTIER  
Marie-Pierre HAYEZ

2. Quatre représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant
  - a) Le recteur d'académie ou son représentant ;
  - b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
  - c) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chacune des organisations professionnelles d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- Un représentant au titre de la CFTC

**Titulaire**

Caroline TYKOCZINSKY

**Suppléants**

Christine LODEWYCKX  
Lysiane SCHILLINGER

- Un représentant au titre de la CFDT

**Titulaire**

Denis HASSLER

**Suppléants**

Elodie GROSDIDIER  
Christophe THOMAS

- Un représentant au titre de la CFE-CGC

**Titulaire**

Olivier CAYLA

**Suppléants**

Jean-Marc DUPON  
Patrick JOLY

- Un représentant au titre de la CGT

**Titulaire**

Jacky DUHAUT

**Suppléants**

Catherine PRINZ  
Frédéric BEGOUIN

- Un représentant au titre de FO

**Titulaire**

Dominique LIGER

**Suppléants**

Patrick FEUILLATTE  
Yves BRIAUX

- Un représentant au titre de la CGPME

**Titulaire**

Michaël ZENEVRE

**Suppléants**

Catherine MAGGI  
Caroline COLLIN

- Un représentant au titre du MEDEF

**Titulaire**

Eric HASSAN

**Suppléant**

Christine BERTRAND

- Un représentant au titre de l'UPA

**Titulaire**

Rosa SARAIVA

**Suppléants**

Christian NOSAL  
Pascal PINELLI

ARTICLE 3 :

La vice présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

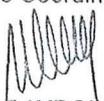
Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.  
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6:

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chaque département de la région.

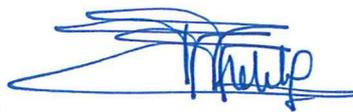
Fait à METZ, le 14 NOV. 2014

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL  
Pour le Préfet,  
L'Attachée  
Chef du Pôle de Coordination Régionale

  
Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI

Le Préfet de la région Lorraine,





Nacer MEDDAH